

# SEANCE du jeudi 27 MAI 2021

## Procès-Verbal

### Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 27

Votants : 32

L'An deux mille VINGT et UN, le 27 MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-la-Coudre, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente

**Étaient présents :** MM. Jean-Paul ANDRE, André BESNIER, David BOULAY, Serge CAILLY, Mme Angélique CREUSIER, MM. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Anne GUILLIN, Brigitte LAURENT, M. Jean-Claude LHERAULT, Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Lyliane MOUSSET, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Mme Anne-Marie SAC EPEE, MM. Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, M. Jacques TRUILLET, Mme Annie VAIL, M. Guy VOLLET

### Absent représenté par Suppléant :

**Absents représentés par pouvoir :** Mme Martine GEORGET donne pouvoir à Mme Lyliane MOUSSET. M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, M. Daniel JEAN donne pouvoir à Mme Angélique CREUSIER, M. Sébastien THIROUARD donne pouvoir à Mme Anne GUILLIN, M. Jacques TRUILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude LHERAULT

**Absents excusés :** Mmes Claudine BERAU, Véronique CAFFIER, MM. Arnaud LOISEAU, Anthony SAVALE

**Démissionnaire non remplacée :** Mme Nadia DE KERMEL

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre DESHAYES

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 08/04/2021
3. Instances : Pacte de gouvernance
4. Finances :
  - a. Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57
  - b. Attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2021
  - c. Subvention 2021 à l'association Unimusic
5. Scolaire :
  - a. Frais de scolarité 2021
  - b. Subvention école Saint Michel 2021 et demande de compensation
6. Mobilité : Prolongation du marché public de Transport à la Demande
7. Maison France Services : bilan et demande de subvention 2021
8. Ressources Humaines : création de postes
9. Informations diverses
10. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 08/04/2021**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2021 à l'unanimité.

### **3. Instances : Pacte de gouvernance**

Issu de la loi « engagement et proximité » (2019), le pacte de gouvernance définit les relations entre les communes et leurs intercommunalités pour conforter la place des élus municipaux au sein de leur EPCI.

Le recours au pacte n'est pas obligatoire : un débat doit toutefois obligatoirement avoir lieu sur son principe en début de mandature.

Le pacte peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles se réunit la conférence des maires,
- de confier par convention la gestion ou la création de certains équipements ou services à une ou plusieurs de ses communes membres,
- de créer des commissions spécialisées,
- la création de conférences territoriales des maires,
- les conditions de délégation aux maires, certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires,
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes,
- les conditions dans lesquelles les décisions relatives à une seule commune du groupement ne peuvent être prises qu'après consultation du conseil municipal concerné,
- les objectifs en termes de parité homme/femme.

Lors de la conférence des maires du 10 mai 2021, l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance a été débattue.

La formalisation d'un tel document n'est pas apparue comme une nécessité, l'essentiel étant qu'un dialogue régulier et de qualité soit établi entre la CdC et ses communes membres.

Suite à ces échanges, les élus ont exprimé la volonté de se réunir régulièrement lors de séances thématiques (avec une possibilité d'un intervenant extérieur) et des débats ciblés sur des projets ou actualités de la Communauté de Communes et des communes, pourraient être associés à ces échanges l'ensemble des élus du territoire.

***Le conseil communautaire, après avoir débattu, à l'UNANIMITE :***

***- se prononce défavorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.***

### **4. Finances :**

#### **a. Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CdC son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Intervention de M. Le Moigne : Les collectivités auront l'obligation de passer en M57 en 2024. Le but étant d'harmoniser la nomenclature comptable entre les strates territoriales.

Madame la Préfète et la Direction Générale des finances Publiques ont souhaité anticiper ce passage dès 2022 pour mieux accompagner les collectivités.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

**- D'approuver le passage de la CdC à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.**

**b. Attribution d'un fonds de concours aux communes pour l'année 2021**

La Communauté de Communes souhaite renouveler l'aide apportée aux communes depuis 2018 via l'attribution d'un fonds de concours. L'attribution de ces fonds est encadrée par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales.

Les conditions de versement du fonds de concours par l'EPCI à ses communes membres sont les suivantes :

- L'objet du fonds de concours doit nécessairement porter sur le financement de tout investissement (réalisation sur équipement, achat de matériels, ...)
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes de la commune et de la CdC.

Pour l'année 2021, les critères mis en place depuis 2018 demeurent inchangés et sont donc fixés comme suit :

- Fonds réservé aux communes de moins de 800 habitants,
- Aide maximale de 2 000 € par commune sur présentation d'un projet adressé à la CdC et validé par le Conseil communautaire.

Mme **NION** souhaite connaître le nombre de communes bénéficiaires.

Mme **Thierry** : 12 communes de moins de 800 habitants en bénéficient. Elle rappelle que le fonds n'a pas été attribué en 2020 suite à la crise sanitaire.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

**- de valider l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € pour l'année 2021 selon les conditions et critères établis ci-dessus.**

**c. Subvention 2021 à l'association Unimusic**

En 2018, suite à l'arrêt des « Ateliers musique » organisés par la CdC sur le territoire de l'ex-Val d'Huisne, la Communauté de Communes a créé un partenariat avec l'association Unimusic, historiquement implantée à Bellême, afin qu'elle déploie son activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dans l'objectif de proposer une offre de cours de musique harmonisée et diversifiée.

Une convention de partenariat a donc été signée en 2019 afin de :

- définir les engagements de l'association : proposer un enseignement structuré et qualitatif, assurer la gestion des activités et des inscriptions, de la communication et des actions (sensibilisation, événements, etc.)

- définir les engagements de la CdC : soutenir l'association notamment en termes de communication et définition du partenariat financier

La convention prévoit ainsi l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 35 000 €, en dehors du financement d'éventuelles interventions dans le cadre des TAP.

Un nouveau bureau vient aujourd'hui d'être élu au sein de la dernière assemblée générale, et l'association a transmis les bilans financiers ainsi qu'un budget prévisionnel 2021.

Ces bilans font état de :

- 80 élèves,
- 11 professeurs pour 16 activités proposées (accordéon, basse, batterie, chant, guitare, percussions, piano, saxophone, violon et des ateliers collectifs : atelier Jazz, éveil musical, clip vidéo, etc.)
- 2 lieux d'activité (Bellême et Val-au-Perche) et 67 créneaux hebdomadaires,
- 7 écoles concernées par des TAP pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année musicale 2020-2021, l'association fait état d'un besoin de financement de 35 000 €.

**M. Cailly** : parmi les 80 élèves, quelques-uns viennent de Perche en Nocé, la commune va-t-elle être mise à contribution financière ? Il aimerait connaître le bilan financier.

**Mme Thierry** : les recettes 2019/2020 font état de + 70 062.14 € et les dépenses : 65 615 €, soit un solde net de 4 446.65 €.

Elle informe le Conseil que le bureau a changé, la nouvelle équipe est en place, solide et structurée ; les cours ont repris normalement.

**M. Boulay** : ne comprend pas les différences dans les attributions de subventions entre associations ; il fait notamment allusion à l'Association Roger Martin du Gard à qui le Conseil a décidé d'attribuer pour la première fois cette année 500 € pour une demande présentée à 2 500 € avec des projets très intéressants de travail avec les écoles...Il rapporte que suite à la rencontre avec la Présidente de l'association, il a senti une démotivation des membres.

**M. Cailly** fait un rappel historique : le Pays bellêmois finançait déjà une grosse somme pour les ateliers musique. L'offre a été élargie en fusionnant avec Val d'Huisne qui elle aussi finançait les ateliers avec des professeurs qu'elle rémunérait. Il faut reconnaître que la nouvelle convention prévoyait une offre plus large sans augmenter le montant de la subvention.

**Mme Laurent** précise qu'elle a également rencontré la Présidente de l'association Roger Martin du Gard et que son discours était différent assurant à l'élu que, quel que soit le montant de l'aide, l'association s'en satisferait.

**M. Cailly** : la commission pourrait elle réévaluer l'aide versée à l'association Roger Martin du Gard pour 2021 ?

**Mme Despierres** souhaite connaître le coût d'un cours de musique  
Cours collectif : 90 € / trimestre et Eveil musical : 35 € / trimestre.

**Mme Mary** souhaite savoir s'il n'y a que des jeunes parmi les élèves ?

**Mme Thierry** : Oui, il y a très peu d'adultes et ne ils ne jouent pas dans l'école. Ils ne sont d'ailleurs pas comptabilisés dans les 80 inscrits.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 31 votes pour et 1 abstention :**

**- de valider l'attribution d'une subvention annuelle de 35 000 €, versée en deux fois comme le prévoit la convention.**

**5. Scolaire :**

**a. Frais de scolarité 2021**

**➤ Frais de scolarité 2021 : participation des communes extérieures**

La Communauté de Communes accueille sur son territoire des élèves résidant à l'extérieur de la Communauté de Communes. Les frais de scolarité 2021 sont calculés sur la base des frais de fonctionnement (CA 2020) de l'école publique de Bellême et s'élèvent à :

- 1 593.24 € pour un enfant scolarisé en maternelle (1 593.19 € en 2020)

- 733.24 € pour un enfant scolarisé en élémentaire (709.66 € en 2020)

Les frais de scolarité pour ces élèves sont donc facturés aux communes de résidence.

Pour les frais de scolarité 2021, comme en 2020, il est proposé de ne pas facturer 100 % des frais, mais de facturer 80 %, soit 586 € pour les élèves d'élémentaire. Aucun élève de maternelle n'est concerné pour cette année scolaire.

<b>ECOLE PRIMAIRE</b>				
Collectivité compétente en matière scolaire	Communes de résidence	Classe	Nb d'élèves	Participation demandée (1)
<b>CdC du Cœur du Perche</b>	Perche en Nocé	CE1	1	<b>586,59 €</b>
	Perche en Nocé	CM1	1	<b>586,59 €</b>
	Rémalard en Perche	CE2	1	<b>586,59 €</b>
	Sablons sur Huisne	CE2	1	<b>586,59 €</b>
	Saint Germain des Grois	CM2	1	<b>586,59 €</b>
<b>CdC Maine Saosnois</b>	Origny le Roux	CM2	1	<b>586,59 €</b>
	<b>TOTAL Élémentaire</b>		<b>6</b>	<b>3 519,55 €</b>

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- de valider les demandes de participation aux frais de scolarité pour l'année 2021 auprès des communes comme ci-dessus.**

**➤ Participation aux frais 2021 du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED)**

Le RASED est un dispositif porté par l'Education Nationale, doté de 2 intervenants spécialisés (1 psychologue scolaire et 1 enseignante spécialisée).

Ce réseau est implanté sur l'école publique du Theil, et intervient sur une grande partie de la circonscription de Mortagne-au-Perche.

Ainsi, la Communauté de Communes refacture aux collectivités concernées par l'intervention du RASED, les frais de fonctionnement du service (ramené à un forfait par élève) comprenant les frais téléphoniques et le matériel pédagogique.

Pour mémoire, les frais de fonctionnement du RASED en 2020 s'élevaient à 13.47 € par élève.

Coût 2021 :

	Nombre d'élèves	Frais de fonctionnement
Nombre total d'élèves concernés par l'intervention du RASED	249	8.666 € par élève
Communauté de Communes Cœur du Perche	95	823.30 €
Communauté de Communes Pays de Mortagne-au-Perche	10	86.66 €

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**- de facturer les frais du RASED aux collectivités concernées.**

## b. Subvention 2021 à l'école privée Saint-Michel et demande de compensation

L'école privée Saint Michel a signé avec l'Etat un « Contrat d'association ».

Dans le cadre de ce contrat, les dispositions législatives prévoient la prise en charge par la Communauté de communes des dépenses de fonctionnement des élèves résidant sur son territoire.

Chaque année, la Communauté de communes procède donc :

- au versement d'une subvention annuelle, basée sur le coût par élève de l'école publique et le nombre d'élèves de la CdC scolarisés,
- à la mise à disposition de 2 ATSEM à temps plein pour les classes maternelles et l'entretien des locaux scolaires, accord facultatif historiquement conclu dans une convention partenariale.

Le coût par élève de l'école publique est régi par la circulaire n°2012-025 qui établit la liste des dépenses à prendre en compte (ensemble des dépenses de fonctionnement (fluides, entretien des locaux, petit équipement, maintenance, fournitures scolaires, rémunération des ATSEM, transports sur le temps scolaire, etc.) → voir document annexe 1.

Depuis 2019 la réforme relative à la scolarisation obligatoire dès 3 ans, le versement du forfait des collectivités aux écoles privées pour les élèves des classes maternelles a été rendu obligatoire.

Un fond de compensation de l'Etat a été mis en place pour les collectivités (le montant de ce fond reste inconnu à ce jour).

Participation de la Communauté de communes pour l'école privée St Michel de Bellême :

Participation de la CDC Année 2021	Nombre d'élèves scolarisés résidant sur la CdC	Coût par élève	Participation totale OBLIGATOIRE de la CdC	DEDUCTION Part de Mise à disposition personnel	Part Subvention 2021 RESTE A CHARGE CDC
Elémentaire	65	733,00	47 645,00	28 669,77	18 975,23
Maternelle	48	1 593,00	76 464,00	43 296,41	33 167,59
			124 109,00	71 966,17	52 142,83
			<b>TOTAL SUBVENTION 2021</b>		<b>52 142,83</b>

Pour mémoire, la subvention 2020 était de 72 550.33 €. La différence s'explique par une baisse d'effectif à l'école St Michel.

Pour l'année 2021 (CA 2020), la participation s'élève à 52 142.83 €, pour 113 élèves, déduction faite de la part de mise à disposition du personnel qui s'élève à 71 966.17 €.

M. **Cailly** demande si la CdC a perçu la compensation de l'Etat en 2020 ? Quel service gère ce versement ?

Mme **Thierry** : le dossier a bien été transmis dans les délais avec preuve de dépôts, à ce jour aucune information quant au montant de la compensation ni même de délai de versement.

M. **Cailly** : l'école Saint-Michel vérifie t'elle tous les calculs ?

Mme **Thierry** : les données leur sont transmises, légalement les dépenses à prendre en compte sont très encadrées.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- de valider le montant de la subvention 2021 pour l'école Saint Michel pour un montant de 52 142.83 €,
- d'adresser une demande de compensation financière à l'Etat pour les dépenses supplémentaires liées aux élèves des classes maternelle d'un montant de 33 167.59 €,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 6. Marché public : prolongation du marché public du Transport à la Demande

Le marché public de Transport à la Demande (TAD) est un marché à bons de commande, conclu le 9 juin 2018 et expirant le 9 juin 2021.

Lors du Conseil communautaire du 18 mars 2021, le conseil a validé l'inscription de la compétence mobilité dans les statuts de la CdC, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui offrait la possibilité aux EPCI de se saisir de cette compétence, afin de leur donner la possibilité de répondre aux enjeux de la mobilité au niveau local.

Ainsi, une réflexion va être entamée, au sein des commissions et groupes de travail référents, afin de faire émerger les besoins et de définir les contours de cette compétence au niveau local.

Ces réflexions vont être menées tout au long de l'année 2021, car elles nécessitent la réalisation d'un « Diagnostic de Mobilité » pour connaître les besoins des habitants, l'organisation de rencontres avec les différents partenaires de la mobilité, la définition des « bassins de mobilité », et la compilation de données techniques et financières afin de définir les futurs projets et actions mobilité de la CDC.

Le service de Transport à la Demande représente au titre de cette nouvelle compétence une réponse forte aux enjeux de mobilité, cependant il convient de mener en premier lieu ces réflexions avant d'envisager des ajustements et de le reconfigurer.

Il est donc proposé de prolonger d'une année le marché du TAD dans les mêmes conditions d'organisation et de service, soit jusqu'au 9 juin 2022.

La réglementation relative aux Marchés publics prévoit la possibilité au pouvoir adjudicateur de prolonger un marché public dans la mesure où le montant ne dépasse pas le seuil de 10 % des montants maximum définis.

Les prestataires titulaires du marché des lots n°3 et 4 ont donné leur accord pour la passation de cet avenant d'une durée d'une année.

Pour les lots n°1 et 2, un changement d'entreprise (rachat de la société Ségur) est intervenu début mai 2021, de fait le nouveau prestataire ne s'est pas encore prononcé sur la prolongation du marché.

Il sera donc procédé le cas échéant à une mise en concurrence pour ces lots afin de ne pas provoquer d'interruption de service.

Mme **El Khaledi** : La collectivité s'est rapprochée des prestataires pour ce renouvellement avec lequel ils sont d'accord. Concernant les lots 3 et 4, aucun problème, en revanche pour les lots 1 et 2, M. Ségur a vendu sa société et le nouveau propriétaire doit faire un retour d'ici le 31 mai 2021. En cas de réponse défavorable, il conviendra de relancer un marché pour les lots 1 et 2 pour un an.

Le Code des marchés publics prévoit cette prolongation à condition que le montant ne dépasse pas 10% du montant du marché.

La prolongation d'un an laisse un délai suffisant au service pour travailler et mener à bien en commission les réflexions sur la mobilité.

***Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :***

***- de valider la passation d'avenants de prolongation pour le Marché à bon de commande de Transport à la Demande pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 juin 2022.***

#### **7. Maison France Services : bilan et demande de subvention 2021**

La Maison de Service au Public (MSAP) comprenant un site principal à Val-au-Perche dans les locaux de la Communauté de Communes, et un site secondaire à Bellême (sous la mairie) a été labélisée Maison France Services en octobre 2020.

L'activité de cette Maison France Services répond alors aux critères fixés par l'Etat et peut donc prétendre au dispositif de financement des structures France Services.

A noter que depuis son ouverture, la Maison France Services connaît une fréquentation croissante et augmente régulièrement son nombre de partenaires.

→ Voir bilan 2020 joint.

Une demande de subvention doit être annuellement adressée pour pouvoir percevoir les programmes de subvention France Services.

Budget de fonctionnement prévisionnel 2021 :

Dépenses		Recettes	
Achats	8 276 €	Etat - FNADT	15 000 €
Charges de personnel	66 700 €	Fonds Inter-Opérateurs	15 000 €
		Loyer CAF	3 180 €
		<b>Autofinancement CDC</b>	<b>41 796 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 976 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 976 €</b>

M. **Tessier** : La Maison France Services de Bellême répond à un vrai besoin. Les chiffres de fréquentation sont probants.

Mme **Thierry** précise que Monsieur le sous-Préfet est très attaché à ce type de structure.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer les demandes de subvention auprès du FNADT pour 15 000 € et auprès du Fonds Inter-opérateurs pour 15 000 €,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs aux partenariats concernant la Maison France Services**

#### **8. Ressources humaines : création de postes**

##### **➤ Création d'un poste d'animateur**

Dans le cadre de l'ouverture d'un « accueil Jeunes » pour les adolescents de Bellême, il convient de créer un poste de catégorie C au grade d'Animateur à temps complet pour effectuer les missions d'animateur Ado, animateur des Temps d'accueil périscolaire et soutien à l'association Familles rurales à compter du 1er juin 2021, dans le cadre d'un contrat aidé.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **D'autoriser la création d'un poste animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

##### **➤ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

Dans le cadre de la titularisation de l'agent actuellement conseiller en séjour au sein du service tourisme, il convient de créer un poste de catégorie C au grade d'Adjoint du patrimoine à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2021.

**Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- **D'autoriser la création d'un poste d'adjoint du patrimoine – catégorie C – Temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.**

#### **9. Informations diverses**

**Prochain conseil** : jeudi 24 juin 2021

**Projet « Petites Villes de Demain »** : signature de la convention vendredi 28 mai 2021

**Fermeture de l'école du Gué de la Chaîne** (Belforêt en Perche) suite à la détection de 3 cas positifs à la Covid-19.

**Départ** de l'agent Sophie Crémadès (en charge des affaires scolaires et des accueils de loisirs) au 28 mai 2021. Recrutement en cours.

**Télétravail** : maintien jusqu'au 9 juin 2021 dans l'immédiat.

**Démission** des fonctions de conseillère municipale à la commune de Bellême de Mme Nadia De Kermel. Elle devra également être remplacée en tant que déléguée communautaire.



## 10. Questions diverses

M. **Crouillard** : suite au passage des gens du voyage dans la commune de Saint-Germain de la Coudre récemment, et au constat des dégâts et incivilités causés au propriétaire du terrain sur lequel ils s'étaient installés, il souhaiterait que les élus de la CDC réfléchissent à une solution pérenne au problème du stationnement des gens des voyage sur notre territoire.

La plupart des élus a déjà rencontré les mêmes problèmes dans sa commune et font tous le même constat : les gens du voyage n'aiment pas être contraints à s'installer sur des sites créés spécialement pour eux ; en général, ils ne respectent pas les installations, et beaucoup de frais sont engendrés après leur départ. Les Maires saisissent systématiquement le Préfet dès leur installation sur les terrains privés pour les obliger à partir, en revanche quand ils sont sur le domaine public, ils ont l'obligation de leur fournir l'eau et l'électricité.

M. **Cailly** rappelle qu'une étude a déjà été menée par l'ex CdC du Pays bellémois. C'est un projet qui s'élève à environ 1 000 000 €. Et si ce n'était qu'une question financière, mais le choix de la commune qui accueillerait la plateforme demeure un autre vrai sujet.

Mme **Thierry** rappelle également qu'il a été créé une plateforme à Saint Germain de Clairfeuille pour accueillir les gens du voyage sur le département, les EPCI ont d'ailleurs délibéré pour participer au coût de fonctionnement de ce projet.

M. **Deshayes** précise que cette réflexion devrait être menée par le Pays et non par la CdC.

Mme **Thierry** : des recherches au niveau législation vont être faites pour bien connaître nos obligations.

Mme **Despierres** demande si la CDC est informée de la délocalisation de l'entreprise Kay Plastic à Bellême vers Mamers ? et si l'on est certain que tous les salariés vont être repris à Mamers ?

Mme **Thierry** : une rencontre a eu lieu il y a quelques jours entre elle, MM. Deshayes, Tessier, Segouin et le grand Président Plastivaloire. Ce dernier a assuré qu'il n'y aurait aucun licenciement et qu'ils répondent actuellement à des marchés pour relancer l'activité. Fin d'année tout le personnel sera à Mamers. Les accords syndicaux ont accepté 42 reclassements.

M. **Deshayes** : La société souhaite vendre le bâtiment mais le prix annoncé est inabordable. Le site représente une surface couverte de 10 000 m<sup>2</sup>, équipée de plusieurs modules avec des hauteurs intéressantes. La SHEMA et les élus travaillent sur une stratégie de réhabilitation du site, la volonté étant de le réindustrialiser.

M. **Deshayes** rappelle le discours de Madame la Préfète qui insiste beaucoup sur le rôle des collectivités dans le recrutement des emplois aidés. Ce statut est financé à 75% par l'Etat, le reste à charge pour la collectivité étant de 25%.

M. **Cailly** précise que des demandes de subvention comme la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux peut être conditionnée au recrutement de ces contrats.

M. **Vollet** : les travaux du PSLA de Ceton n'en finissent pas. Il ne reste que quelques finitions et trouve regrettable que les entreprises ne viennent pas achever leur chantier plus rapidement.

M. **Lhérault** : l'architecte est relancé toutes les semaines. Il reste effectivement des problèmes avec les câbles de télécommunications non dissimulés ; les finitions des peintures extérieures que la météo empêche de terminer, et une infiltration d'eau dans le sas à régler.

M. **Deshayes** : dans le cadre de l'aménagement de la fibre prévu dans les communes, il trouve regrettable que les communes n'aient pas de dates d'intervention. Cela simplifierait les programmations d'élagage des haies qui vont être nécessaires pour l'intervention d'Orange.

M. **Cailly** signale avoir déjà contacté Orange mais sans retour.

Mme **Thierry** va se renseigner toutefois, il lui semble que pour nos communes, notamment Igé et Saint-Martin, elle a compris que ce ne serait pas avant 2023.

M. **Lhérault** précise que pour la commune de Val-au-Perche, la mairie a reçu un courrier il y a un mois et qu'ils ont un délai de deux à trois mois pour intervenir.

M. **Vollet** : Il y a régulièrement des plaintes des usagers pour des coupures de téléphones ou d'internet. La commune de Ceton a décidé de rendre en charge intégralement l'émondage, en corrélation avec les services de la DDT qui a effectué les démarchés administratives (autorisations...).

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h05.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

**Isabelle THIERRY**